



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

AGENCE REGIONALE DE SANTE

DELEGATION DEPARTEMENTALE

DES HAUTS-DE-SEINE

N° Spécial

29 Janvier 2018

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial Agence Régionale de Santé – DD92

du 29 Janvier 2018

SOMMAIRE

Arrêtés -Décision	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
ARS-DD92- OAPS N° 2018-155	09.01.2018	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du lycée Jean JAURES de CHATENAY-MALABRY	4
ARS-DD92- OAPS N° 2018-156	09.01.2018	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants du lycée Jean Jaurès de Chatenay-Malabry	6
ARS-DD92- OAPS N° 2018-157	09.01.2018	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du lycée Jean JAURES de CHATENAY-MALABRY, formation continue, GRETA 92 BOULOGNE-BILLANCOURT	7
ARS-DD92-ES N° 2018-158	11.01.2018	Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance de l'EPS Roger PREVOT à Moisselles (95570)	9
N° 2018-159	17.01.2018	Arrêté relatif à la programmation 2017-2021, pour le département des Hauts-de-Seine, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016	12
ANNEXE 1		Annexe relatif à l'arrêté N° 2018-159 du 17 Janvier 2018	14
N° 2017- 462 et ARS DD92 N° 2018-160	15-12-2017	Arrêté portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Faïencerie » sis au 4 rue Paul Couderc à Sceaux, géré par la « Société de gestion de la résidence La Faïencerie », au profit de la société « Alph'Age Gestion » sise au 21 rue Laffitte à Paris 9 ^{ème}	18

Arrêtés- Décision	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
ARS-DD92- VHOSH/VH- CPEF N° 2018-161	09.01.2018	Décision portant autorisation de médecins à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la délivrance des médicaments, produits ou objets contraceptifs dans le centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) du Centre Municipal de Santé (CMS) Marc Chagall à Clichy	21

AGENCE REGIONALE DE SANTE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté ARS DD92/OAPS N° 2018-155 du 09/01/2018 portant nomination des membres
du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du lycée
Jean JAURES de CHATENAY-MALABRY**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'agence régionale de santé Ile de France ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2016-017 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Institut de formation d'auxiliaires de puériculture du lycée Jean JAURES est arrêtée comme suit :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, Président

Le Directeur de l'Institut de Formation d'auxiliaire de puériculture ou son représentant :

Titulaire : Monsieur Harry DORVILLE
Suppléant : Madame Corinne NEUMANN-TILTE

Le représentant de l'organisme de gestionnaire ou son représentant :

Titulaire : Monsieur Jean-Sébastien GEORGE
Suppléant : Madame Isabelle CONNEAU

La puéricultrice, formatrice permanente de l'Institut de formation, élue par ses pairs ou son suppléant :

Titulaire : Madame Flavie GLOOR
Suppléant : Madame Rosa Maria LAGARDE

Les deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, chacune désignée pour trois ans par le directeur de l'Institut :

L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement hospitalier :

Titulaire : Madame Brigitte BRANCOURT
Suppléant : Madame Michèle PASCART

L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement d'accueil de petite enfance :

Titulaire : Madame Sylvie HAPPEY
Suppléant : Madame Khady DIAGNE

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional ;

Les deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs ou leurs suppléants :

Titulaire : Madame Marine LOISON
Titulaire : Mademoiselle Camille LESPINASSE
Suppléant : Mademoiselle Kelly KARAMBE
Suppléant : Mademoiselle Warkhya COULIBALY

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture du lycée Jean JAURES de CHATENAY-MABRY est abrogé.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal-administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et Madame la déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 04/01/2018
la Déléguée Départementale
des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France,

Monique REVELLI

**Arrêté ARS DD92/OAPS N° 2018-156 du 09/01/2018 portant nomination des membres
du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants du lycée Jean Jaurès
de Chatenay-Malabry**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu** le [code de la santé publique](#) ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 1^{er} septembre 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2014/193 du 6 octobre 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2016-017 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du lycée Jean JAURES de CHATENAY-MALABRY est arrêtée comme suit :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, Président ;

Le Directeur de l'institut :

Titulaire : Monsieur Harry DORVILLE

Suppléant : Madame Corinne NEUMANN-TILTE

Le représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Titulaire : Monsieur Jean Sébastien GEORGE

Suppléant : Madame Isabelle CONNEAU

L'infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu par ses pairs ou son suppléant :

Titulaire : Madame Sylvie HUBERT
Suppléant : Madame Agnès LEBLANC

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné par le directeur de l'institut de formation ou son suppléant :

Titulaire : Monsieur Françoise CHEVOJON

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique ;

Les deux représentants des élèves élus par leurs pairs ou leurs suppléants :

Titulaire : Madame Ihintza HANDY-BERNET

Titulaire : Madame Ketteline SAINTE-LUCE

Suppléant : Madame Maryame OTTA

Suppléant : Madame Flavie GUILLORY

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du lycée Jean JAURES de CHATENAY-MALABRY est abrogé.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et Madame la déléguée départementale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 09/01/2018

la Déléguée Départementale
des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France,

Monique REVELLI

**Arrêté ARS DD92/OAPS N° 2018-157 du 09/01/2018 portant nomination des membres
du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture
du lycée Jean JAURES de CHATENAY-MALABRY,
formation continue, GRETA 92 BOULOGNE-BILLANCOURT**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'agence régionale de santé Ile de France ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2016-017 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'Institut de formation d'auxiliaires de puériculture du lycée Jean JAURES, formation continue GRETA 92 est arrêtée comme suit :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, Président

Le Directeur de l'Institut de Formation d'auxiliaire de puériculture ou son représentant :

Titulaire : Monsieur Harry DORVILLE
Suppléant : Madame Sylvie BOUDALIER

Le représentant de l'organisme de gestionnaire ou son représentant :

Titulaire : Madame Delphine VERZOTTI
Suppléant : Madame Dalila DUNLOP

La puéricultrice, formatrice permanente de l'Institut de formation, élue par ses pairs ou son suppléant :

Titulaire : Madame Evelyne WEISS
Suppléant : Madame Catherine MAGNE

Les deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, chacune désignée pour trois ans par le directeur de l'Institut :

L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement hospitalier :

Titulaire : Madame Marilyne JEANROY

L'auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement d'accueil de petite enfance :

Titulaire : Madame Marine MOUYSSSET

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional ;

Les deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs ou leurs suppléants :

Titulaire : Madame Hatouma DOUCOURE

Titulaire : Madame Koumba DARAME

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du lycée Jean JAURES de CHATENAY-MABRY, formation continue GRETA 92 est abrogé.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal-administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et Madame la déléguée territoriale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 09/01/2018

la Déléguée Départementale
des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France,

Monique REVELLI

**Arrêté n°ARSDDARS92/ES/2018-158 modifiant
la composition du conseil de surveillance de l'EPS Roger PREVOT à Moisselles (95570)**

EJ FINESS : 950140012

EG FINESS : 950003398

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;
- Vu l'arrêté n° DT ARS 92/2014/158 du 4 décembre 2014, modifiant la composition du conseil de surveillance de l'EPS Roger PREVOT ;
- Vu le courrier du syndicat C.G.T. du 15 janvier 2015 désignant Monsieur Eric GUIBERT et Monsieur Patrick BIREN en tant que membres désignés par les organisations syndicales, en remplacement de Madame Marie-Cécile LE BERRE ;
- Vu le courrier de l'UNAFAM du 24 mars 2015 désignant Monsieur Jean-Michel LAPORTE en tant que personnalité qualifiée représentant des usagers, en remplacement de Monsieur Jacques COMPARIN ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental n° 0-14 du Val d'Oise du 27 avril 2015 désignant Madame Emilie IVANDEKICS, représentant le Président du Conseil départemental du Val d'Oise, en remplacement de Monsieur Daniel DESSE et Madame Agnès RAFAITIN, représentant titulaire, en remplacement de Monsieur Robert DAVIOT ;
- Vu le courrier des Amis de l'Atelier du 22 septembre 2015 désignant Madame Ghyslaine WANWANSCHAPPEL en tant que personnalité qualifiée, en remplacement de Madame Liliane JOSPIN-BASSO ;
- Vu la désignation par la Commission Médicale d'Établissement dans sa décision n° 15/23 du 11 décembre 2015 de Monsieur le docteur Gilbert RIQUIER et de Monsieur le docteur Thierry NAJMAN en tant que représentants de la CME, en remplacement de Monsieur le docteur Jean-François RUINART de BRIMONT ;
- Vu l'élection du président et la désignation du vice-président par le conseil de surveillance dans sa décision n° 15/26 du 15 décembre 2015 de Monsieur Alain-Bernard BOULANGER, président et de Monsieur Yves REVILLON, vice-président ;

Vu La délibération de la séance du conseil de la métropole du Grand Paris en date du 25 novembre 2016 désignant les représentants de la métropole au sein des établissements publics de santé des Hauts-de-Seine ;

Vu La décision n°17/18 du 15 septembre 2017 désignant Monsieur le docteur Mathieu BELLAHSEN en tant que représentant de la CME, en remplacement de Monsieur le docteur Thierry NAJMAN ;

Vu l'arrêté n° DS-2017/087 du 31 octobre 2017 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

Vu La délibération de la CSIRMT du 18 décembre 2017 désignant Mme Claudine SORTELLE en tant que représentant du personnel, en remplaçant de Madame Catherine BRIANCEAU ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'EPS Roger Prévot est un établissement public de santé de ressort départemental dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance de l'EPS Roger Prévot, situé 52, Rue de Paris – 95570 Moisselles (Val d'Oise), est composé des membres avec voix délibératives ci-après :

1) En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Madame Annie CLEMOT, conseillère municipale, représentant le maire de la commune de Moisselles
- Monsieur Yves REVILLON; Maire de Bois-Colombes, représentant de l'EPCI Grand Paris
- Monsieur Alain-Bernard BOULANGER, Maire de Villeneuve-la-Garenne, représentant de l'EPCI Grand Paris ;
- Madame Emilie IVANDEKICS, représentant le président du Conseil Départemental du Val d'Oise ;
- Madame Agnès RAFAITIN, représentante du Conseil Départemental du Val d'Oise ;

2) En qualité de représentants du personnel :

- Madame Claudine SORELLE, représentante de la CSIRMT ;
- Monsieur le docteur Mathieu BELLAHSEN, membre désigné par la CME ;
- Monsieur le docteur Gilbert RIQUIER membre désigné par la CME ;
- Monsieur Eric GUIBERT, membre désigné par les organisations syndicales ;
- Monsieur Patrick BIREN, membre désigné par les organisations syndicales.

3) En qualité de personnalités qualifiées :

- Madame Klaudia LAFONT, représentant le maire de Levallois

- Madame Danielle GUETTE, représentant le maire d'Asnières
- Madame Ghyslaine WANWANSKAPPEL, personnalité qualifiée désignée par le Préfet
- Monsieur Michel GIRARD, représentant des usagers (UNAFAM) ;
- Monsieur Jean-Michel LAPORTE, représentant des usagers (UNAFAM).

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143.12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 : Le directeur général de l'établissement public de santé Roger PREVOT est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 11 janvier 2018

La Déléguée départementale
des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France

Monique REVELLI

ARRÊTÉ N° 2018-159 du 17/01/2018
relatif à la programmation 2017-2021, pour le département des Hauts-de-Seine, des
contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702
du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;
- VU** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Considérant** l'arrêté n°2016-498 relatif à la programmation 2017-2021 signé le 22 décembre 2016 fixant la programmation 2017-2021 des CPOM secteur personnes handicapées.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre d'une part les organismes gestionnaires des établissements et services mentionnés aux 2°, 3°, 5°, 7° et 11° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et, d'autre part, l'Agence régionale de santé Ile-de-France, fait l'objet d'une programmation pluriannuelle mentionnée en annexe du présent arrêté.

Cette programmation établie pour une durée de 5 ans est révisable annuellement jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 :

Sous réserve de l'accord de chaque Président des Conseils départementaux, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut prévoir pour les établissements et services relevant d'un même organisme gestionnaire, la conclusion d'un seul contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur l'ensemble de la région Ile-de-France.

ARTICLE 3 :

Les contrats conclus dans le cadre de la présente programmation prennent effet au 1er janvier de l'année qui suit l'année de la signature.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France et de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 17/01/2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

ANNEXE 1

Année de signature N (prise d'effet au 1^{er} janvier N+1)	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
	Raison sociale	FINESS Juridique	Raison sociale	FINESS géographique
2017	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	750719239	MAS BOUGAINVILLE	920026077
			SAMSAH APF	920016458
			SESSAD APF	920004140
	ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE	750719312	ESAT CAMILLE HERMANGE	920814456
			ESAT LES ATELIERS EVELYNE CONTE	920800224
			EMPRO LES RESONANCES	920800141
			EMP LES AVELINES	920800133
			EMP PIERRE HUET	920690138
			IME AU FIL DE L'AUTRE	920025541
			SESSAD LES AVELINES	920025442
			SESSAD PIERRE HUET	920026267
			APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE	920800281
	ESAT LES BOULEAUX	920815537		
	ESAT LES CERISIERS	920804879		
	ESAT LES VOIES DU BOIS	920710803		
	ESAT LE CASTEL	920718558		
	FAM VILLEBOIS MAREUIL	920025335		
	FAM LES ROSEAUX	920813698		
	I.M.E. LA DAUPHINELLE	920690153		
	EXTERNAT MED-PEDAG. LES TILLEULS	920690120		
	SESSAD LES TILLEULS	920007689		
	ASSOCIATION PAPILLONS BLANCS ST CLOUD	920718186	SECTION QUELQUE CHOSE EN PLUS	920816055
			ESAT COPERNIC	920814183
			ESAT D'ALEMBERT	920800216
			I.M.E. L. MALECOT (EXTERNAT)	920812351
			IME LEONCE MALECOT ANNEXE DU PARC	920023439
			SESSAD DU VAL D'OR	920004389
	RESIDENCE SOCIALE	920718459	ESAT L'ATELIER DU CHÂTEAU	920711280
			EMP EUROPE	920690187

2018	CESAP	750815821	CAMSP CESAP	920022647
			INSTITUT MEDICO-EDUCATIF CESAP	920000064
			SESSAD DU CESAP LES CERISIERS	920812302
	CH RIVES DE SEINE	920026374	CAMSP DE COURBEVOIE	920813730
	ASSOCIATION NOTRE-DAME	920690229	IEM MICHEL ARTHUIS	920040607
			MAS PRINCESSE MATHILDE	920804598
			S.E.S.A.D. MICHEL ARTHUIS	920812377
	ASSOCIATION OEUVRES D'AVENIR	920028271	FAM NOTRE DAME	920018199
			INSTITUT DE JEUNES SOURDS	920690062
			SAFEP/SSEFIS INSTITUT JEUNES SOURDS	920025400
	ASSOCIATION ESPERANCE HAUTS DE SEINE	920807930	ESAT JEAN CAURANT	920804648
			FAM LA FONTAINE DES VOEUX	920024981
			SAMSAH ESPERANCE	920017209
	ASSOCIATION A.P.P.E.D.I.A.	920812542	IME EXTERNALISE APPEDIA	920812559
I.M.E JEUNE A.P.P.E.D.I.A			920003910	
2019	FEDERATION DES APAJH	750050916	ESAT JACQUES MONOD	920712155
			ESAT APAJH	920800174
			SAAAIS APAJH	920023041
	LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL	930019484	ESAT HORS LES MURS DE L'ADAPT	920026242
	ANAIS - ALENÇON	610000754	EAST ANAIS ESPOIR ET VIE	920024122
	CROIX ROUGE FRANÇAISE	750721334	CAFS GEORGES SOREL	920812567
			CMPP DU VAL	920680147
			EMP GEORGES SOREL	920690047
			SESSAD LA BOUSSOLE	920020039
	INSTITUT GUSTAVE BAGUER	920001161	INSTITUT DEPART. GUSTAVE BAGUER	920690039
			SAFEP/SSEFIS GUSTAVE BAGUER	920025475
	ASSOCIATION PARENTS ENFANTS INADAPTES LA NICHEE	920718285	CENTRE EDUCATIF JACQUES PREVERT	920690070
			SESSAD JACQUES PREVERT	920030236
	ASSOCIATION ALGESEM	920001187	CENTRE D'EDUCATION MOTRICE DE GARCHES	920700028
	750720591	FAM CITE JACQUES DESCAMPS	920009289	

	ASSOCIATION DES CITES DU SECOURS CATHOLIQUE		ESAT FOURNEAUX DE MARTHE ET MATTHIEU	920814472
	AIDES AUX ENFANTS DIFFICULTE A E D I	920001179	EMP DE LA VANNE	920690203
			SESSAD SUD	920007739
2020	ASSOCIATION PERCE-NEIGE	920809829	FAM PERCE NEIGE	920003167
			MAS DE L'ASSOCIATION PERCE-NEIGE	920022712
			FAM LES VAREBOIS	920813946
			MAS PERCE-NEIGE	920028883
	CAP DEVANT	750831901	ESAT LA GENTILHOMMIERE	920711587
			CENTRE PRE-SCOL CLAIRE GIRARD	920690260
			IEM LA GENTILHOMMIERE	920025095
	FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920001419	ESAT L'ATELIER	920710795
			ESAT LES AMIS DE L'ATELIER	920025384
			ESAT LES ROBINSONS	920022563
			FAM LE TEMPS DES AMIS	920026259
			MAS LA FONTAINE	920024569
			MAS LA SOURCE	920011418
	ENTRAIDE VIVRE	940809452	ESAT VIVRE	920710787
	APEI SUD 92	920718095	ESAT LES ATELIERS DE GARLANDE	920814787
			FAM ESTIENNES D'ORVES	920011699
			EXTERNAT MEDICO-PROFESSIONNEL	920690054
			IMP LE CEDRE	920690096
			IME ESPOIR CHATILLONNAIS	920690104
			SESSAD PRO LE CEDRE INSERTION	920028867
	ADAPEI DES HAUTS DE SEINE	920800976	ESAT TRAJECTOIRES EMPLOI	920026218
			IME LES PEUPLIERS	920690286
			SESSAD PRO TRAJECTOIRES FORMATION	920026275
SESSAD DU BOIS PREAU			920022720	
SESSAD DE CLAMART - CENTRE SUD			920012119	
FAM LA MAISON EN PLUS			920030194	
	920718418	IME SECTION POLYHANDI LA TISSANDERIE	920812369	

	LES PAPILLONS BLANCS RIVES DE SEINE		IME SECTION POLYHANDICAPES MAILLERIE	920007788	
			ESAT GEORGES DAGNEAUX	920710779	
			ESAT YVONNE WENDLING	920813755	
			ESAT SUZANNE LAWSON	920717956	
			FAM DE BILLANCOURT	920029030	
			SESSAD LE JARDIN DES PAPILLONS	920029956	
			IME LE FIL DE SOI	920690112	
	ASSOCIATION A.P.E.I.N.A.	920718160	CMPP PROVINCES FRANCAISES	920711272	
			INSTITUT MEDICO- EDUCATIF BALZAC	920690211	
	A.P.R.A.H.M	920000387	FAM L'ALTERNAT	920000304	
			IME L'ALTERNANCE	920814795	
	MUTUELLE LA MAYOTTE	950003319	SESSAD FRIDA KAHLO	920029949	
	ASSOCIATION APEI LA MAISON DU PHARE	920718178	ESAT LES ATELIERS DU PHARE	920717964	
			ESAT CITE JARDINS	920717691	
			IME LE PHARE	920690351	
	APEI SEVRES, CHAVILLE ET VILLE D'AVRAY	920718202	FAM LE CEDRE BLEU	920003597	
			IME LA VILLA D'AVRAY	920012358	
	LE MOULIN VERT	750721029	ESAT LE MOULIN VERT – GENNEVILLIERS	920710449	
			EMPRO HOFFER	920690146	
	2021	AMPP VIALA	750830275	CMPP LES PYRENEES	920680014
				CMPP GASTON BERGER	920680196
UGECAM IDF		750042590	IME SOLFEGE	920015799	
			SAMSAH 92	920022159	
ASSOCIATION ENTRAIDE POLIOS ET HANDICAP		750810533	ESAT NOEL LE GAUD	920814175	
			FAM DE JOUR CICL	920815164	
			MAS ADEP	920023645	
ASSOCIATION DE GESTION DE L'EMPRO		920000510	SIPFP DE SURESNES	920690302	
ASSOCIATION POUR LA GESTION DU C.P.P.S		920001153	CPPS PARC HELLER	920690013	
ASSOCIATION EDOUARD CLAPAREDE		920170057	CMPP E. CLAPAREDE	920680055	
ASSOCIATION DE GESTION DU CMPP	920718020	CTRE MEDICO-PSYCHO- PEDAGOGIQUE	920680295		

CENTRE D'INTERVENTION DYNAMIQUE EDUCATIVE	920718053	CMPP PRADIER	920680121
ASSOCIATION JEU-DI	920718244	CMPP GALLIENI	920680063
ASSOCIATION AUXILIA	920718376	CENTRE DE REEDUCATION AUXILIA	920710019
ASSOCIATION HOPITAL NORD 92	920810330	MAS HOPITAL NORD 92	920017258
ASSOCIATION DEP PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC	920812757	SESSAD EREA TOULOUSE LAUTREC PEP 92	920803434
ASSOCIATION MEDICO-PEDAGOGIQUE	920718228	CMPP M. WINBURN	920814217
ASSOCIATION LES ATELIERS DE LA GARENNE	920815073	ESAT LES ATELIERS DE LA GARENNE	920814738
ASSOCIATION DU CENTRE MEDICO-PSYCHO PEDAGOGIQUE	920001666	CMPP LANDRIN	920718046

ARRETE N° 2017 - 462 et ARS DD92 N° 2018 - 160 portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Faïencerie » sis au 4 rue Paul Couderc à Sceaux, géré par la « Société de gestion de la résidence La Faïencerie », au profit de la société « Alph'Age Gestion » sise au 21 rue Laffitte à Paris 9^{ème}

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

VU le Code de l'Action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants, et R 313-4-3 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3411-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé publique ;

VU le Code de la Sécurité sociale ;

VU le Code de Justice administrative et notamment son article R.312-1 ;

- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Projet Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale 2013-2017 ;
- VU l'arrêté du 14 mars 2014 du Président du Conseil départemental approuvant le schéma d'organisation sociale et médico-sociale de soutien à l'autonomie des personnes âgées et handicapées pour la période 2014-2018 ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU l'arrêté conjoint du 12 juillet 2001 autorisant la cession de l'autorisation accordée à la société « CAPIMMEC » au profit de la « Société de gestion de la résidence La Faïencerie » ;
- VU la convention portant sur le projet de fusion-absorption de la « Société de gestion de la résidence La Faïencerie » par la société « Alph'Age Gestion » en date du 28 juin 2017 ;
- VU la demande présentée par l'Association de Pilotage des Résidences de Retraite (APRR) relative à la cession de l'autorisation de l'EHPAD « La Faïencerie » géré par la « Société de gestion de la résidence La Faïencerie » au profit de la SAS « Alph'Age Gestion » en date du 20 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que la SAS « Alph'Age Gestion » (anciennement dénommée Société de Gestion des Résidences Médéric) présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires pour assurer la gestion de cet établissement dans le respect de la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT que la SAS « Alph'Age Gestion » s'engage à maintenir les conditions d'emploi, de gestion, d'organisation et de fonctionnement actuels de l'établissement telles que retenues dans le cadre de la convention tripartite ainsi que les engagements qui y figurent ;

CONSIDERANT que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

La cession de l'autorisation de l'EHPAD « La Faïencerie », sis au 4 rue Paul Couderc à Sceaux, détenue par la « Société de gestion de la résidence La Faïencerie », est accordée à la société «Alph'Age Gestion », sise au 21 rue Laffitte à Paris 9^{ème}, à compter du 15 décembre 2017.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, a une capacité totale de 123 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : **EHPAD RESIDENCE LA FAIENCERIE**

Numéro FINESS Etablissement : 92 046 006 0

Code catégorie : 500

Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, capacité : 123

Code discipline : 924

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 711

Code Mode de Fixation des Tarifs (MFT) : 47

Gestionnaire : **SAS ALPH AGE GESTION**

Numéro FINESS gestionnaire : 75 081 385 9

Code statut juridique : 95

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7:

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 15 décembre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Elodie CLAIR

DECISION ARS DD92/VHOSH/VH/CPEF n°2018-161

portant autorisation de médecins à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la délivrance des médicaments, produits ou objets contraceptifs dans le centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) du Centre Municipal de Santé (CMS) Marc Chagall à Clichy

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 2411-4, L. 2411-5, R. 2311-13, R. 2311-14, R. 2311-17, R. 2311-20, R. 5124-45, R. 5132-26 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

Vu la décision DOS/MQSAPB/CPEF n°2017-01 du 24 janvier 2017 portant autorisation des médecins à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la délivrance des médicaments, produits ou objets contraceptifs dans les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) ;

Vu la demande présentée le 23 novembre 2017 par Monsieur Rémi MUZEAU, maire de la ville de Clichy et conseiller départemental, en vue d'autorisation de Madame le Docteur Hélène HIEN, médecin responsable du CPEF du Centre Municipal de Santé (CMS) Marc Chagall situé au 3 rue Simonneau 92110 Clichy, exerçant sous son autorité à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la délivrance des médicaments, produits ou objets contraceptifs dans les centres de planification et d'éducation familiale ;

VU l'avis technique du Pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé établi le 17 janvier 2018 sur les éléments du dossier de demande présentée

Considérant que les conditions de détention, de contrôle, de gestion et de délivrance des médicaments, produits ou objets contraceptifs sont conformes aux dispositions prévues par le code de la santé publique ;

Considérant que le centre pratique des interruptions volontaires par voie médicamenteuse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame le Docteur Hélène HIEN, médecin responsable du CPEF Marc Chagall à Clichy, inscrite au tableau de l'ordre des médecins. est autorisée à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la délivrance des médicaments, produits ou objets contraceptifs définis à l'article R.2311-13 du code de la santé publique dans le centre de planification et d'éducation familiale CMS Marc Chagall à Clichy

ARTICLE 2 : Le médecin désigné à l'article 1 est autorisé à assurer la gestion et la délivrance directe de ces médicaments aux personnes mentionnées à l'article L. 2311-5 du code de la santé publique en vue du traitement des maladies sexuellement transmissibles définis à l'article R. 2311-17 du même code

ARTICLE 3 : Le médecin désigné à l'article 1 est autorisé à assurer la détention, le contrôle et la gestion des médicaments nécessaires à la pratique des interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse définis à l'article R. 2311-20 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Toutes modifications apportées aux conditions de détention, de contrôle, de gestion et des délivrance de médicaments, produits ou objets contraceptifs devra être portée à la connaissance du directeur générale de l'Agence régionale de santé

ARTICLE 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 24 janvier 2018

La Déléguée départementale
des Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale
de santé Île-de-France

Signé

Monique REVELLI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>